

## **Les véhicules « Crit'Air 5 » ne circuleront plus dans Paris à partir du 1er juillet**

**Première « Zone à Circulation Restreinte » de France, Paris améliore la qualité de l'air en limitant les émissions de polluants liés au trafic automobile. À partir du 1er juillet, une nouvelle étape sera franchie dans la lutte contre la pollution atmosphérique : les véhicules Crit'Air 5 ne pourront plus circuler dans Paris de 8h à 20h, du lundi au vendredi.**

Les vignettes Crit'Air apposées sur les pare-brise, permettent de distinguer les véhicules motorisés, deux et quatre roues, en fonction de leur niveau de pollution. Cet outil permet d'assurer facilement le respect des restrictions de circulation des véhicules les plus polluants définies par la Zone à Circulation Restreinte (ZCR).

### **Une nouvelle étape pour protéger la santé des citoyens**

À partir du 1er juillet, une nouvelle étape dans la réduction de la pollution à Paris sera effective. Les véhicules Crit'air 5 ne pourront plus circuler de 8h à 20h, du lundi au vendredi au sein de la « Zone à Circulation Restreinte », qui représente la totalité du territoire parisien excepté le périphérique et les Bois de Vincennes et de Boulogne. A la même date, l'absence de vignette Crit'air sur un véhicule deviendra verbalisable, à hauteur de 68 euros.

Les voitures particulières Crit'air 5 sont les véhicules diesel datant d'avant 2001, et d'avant 2002 pour les véhicules utilitaires. Les poids-lourds, autobus et autocars Crit'air 5 sont immatriculés avant le mois d'octobre 2006 et seront, eux, interdits de circuler 7 jours sur 7 sur l'ensemble du territoire parisien.

« Cette nouvelle étape qui impose aux propriétaires de ne plus utiliser leur véhicule diesel antérieur à 2001 en semaine dans Paris est primordiale dans la lutte contre la pollution automobile dans la capitale et en banlieue parisienne. C'est un enjeu de santé publique dont la Ville de Paris a fait sa priorité », rappelle Christophe Najdovski, adjoint à la Maire de Paris en charge des transports, de la voirie, des déplacements et de l'espace public.

**De nombreuses aides municipales pour « rouler propre »**

En parallèle de ces restrictions de circulation des véhicules les plus polluants, la Ville de Paris a mis en place depuis 2015 une série d'aides pour accompagner la transition vers des mobilités propres. Les particuliers qui souhaitent se séparer de leur véhicule polluant peuvent bénéficier du remboursement du Pass Navigo, de réductions sur les abonnements Autolib' ou encore d'aides financières pour l'achat d'un vélo électrique ou d'un triporteur.

Pour les professionnels parisiens et de petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) de très petites entreprises, une aide pouvant atteindre 9 000 euros est aussi proposée pour l'achat d'un véhicule électrique ou GNV (gaz naturel).

Toutes les informations sur la ZCR, les vignettes Crit'Air et les aides sont à retrouver ici : [www.paris.fr/stoppollution](http://www.paris.fr/stoppollution)

**Contact presse** : Mathilde Pieraut / [presse@paris.fr](mailto:presse@paris.fr) / 01 42 76 49 61